

Politique de reconnaissance

Dans l'esprit de la tradition philanthropique et de sa mission de participer à l'autonomie régionale en matière de santé, la Fondation de l'Hôpital de La Baie des Ha! Ha! désire reconnaître tout individu ou entreprise qui, par geste posé, a contribué au développement du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean, secteur La Baie et Bas Saguenay, quant à la réalisation de ses objectifs et au soutien nécessaire pour le maintien du mieux-être de la population desservie.

Cette politique de reconnaissance permet de créer un lien d'attachement avec les différents donateurs et partenaires de la Fondation de l'Hôpital de La Baie, de développer des relations privilégiées avec les donateurs et développer leur sentiment d'appartenance à la Fondation.

Sous réserve de l'application des dispositions transitoires prévues à la section 8, cette politique de reconnaissance remplace dès son adoption et sa mise en vigueur tout autre programme de reconnaissance ou politique similaire adopté antérieurement par la Fondation de l'Hôpital de La Baie et le CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

1. Catégories de donateurs de la Fondation de l'Hôpital de La Baie

Les donateurs de la Fondation de l'Hôpital de La Baie sont répartis en sept (7) catégories, à savoir :

- Le Donateur Exceptionnel 100 000 \$ et plus
- Le Donateur Émérite 50 000 \$ à 99 000 \$
- Le Donateur Bâisseur 10 000 \$ à 49 999 \$
- Le Donateur Ambassadeur 5 000 \$ à 9 999 \$
- Le Donateur Gouverneur 2 500 \$ à 4 999 \$
- Le Donateur Bienfaiteur 1 000 \$ à 2 499 \$
- Le Donateur Ami 500 \$ à 999 \$

Définition et versement du don

Généralement, tout don devra respecter la mission, les valeurs et les politiques de la Fondation de l'Hôpital de La Baie et du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean, qui se réservent le droit de refuser tout don contraire à celles-ci.

Le don représente toute somme versée en espèces, la transmission ou la remise d'un bien ou d'un avantage pour sa valeur, ou tout don planifié en faveur de la Fondation.

L'un ou l'autre des titres ci-haut mentionnés est accordé au donateur lorsque :

- Le don est versé en un seul versement et atteint l'une ou l'autre des catégories; ou si
- pour les dons de 20 000 \$ et plus, le don est versé sur une période échelonnée d'au maximum cinq (5) ans, lequel don ne sera toutefois pas cumulable avec une reconnaissance antérieure et déjà offerte à ce donateur pour un don passé.

1.1 Le Donateur Exceptionnel 100 000 \$ et plus

Tout donateur qui accepte de verser un don dans cette catégorie en faveur de la Fondation de l'Hôpital de La Baie et qui contribue à l'avenir et à la pérennité de l'oeuvre et de la mission de la Fondation. Le rapport annuel de la Fondation lui sera transmis chaque année. Il y aura deux catégories pour les donateurs Exceptionnels : don individuel et don organisations et/ou Corporation.

Reconnaissance

1. Inscription au Tableau des donateurs d'une durée de **20 ans** selon les normes établies conjointement par la Fondation de l'Hôpital de La Baie et le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
2. Publication de la remise du don dans les médias (médias sociaux inclus), à la discrétion du donateur;
3. Communiqué de presse, à la discrétion du donateur;
4. Inscription au site Internet de la Fondation de l'Hôpital de La Baie pour la durée ci-haut;
5. Mention dans le rapport annuel de la Fondation;
6. Possibilité de mention lors de certaines activités spéciales de la Fondation;
7. Reçu pour usage fiscal;
8. Lettre de remerciement remise au donateur dans les 30 jours suivant le don;
9. Remise d'une plaque/cadre commémoratif au donateur.

1.2 Le Donateur Émérite 50 000 \$ à 99 999 \$

Tout donateur qui accepte de verser un don dans cette catégorie en faveur de la Fondation de l'Hôpital de La Baie et qui contribue à l'avenir et à la pérennité de l'oeuvre et de la mission de la Fondation. Le rapport annuel de la Fondation lui sera transmis chaque année.

Reconnaissance

1. Inscription au Tableau des donateurs d'une durée de **15 ans** selon les normes établies par la Fondation et l'Hôpital de La Baie;
2. Publication de la remise du don dans les médias (médias sociaux inclus), à la discrétion du donateur;
3. Communiqué de presse, à la discrétion du donateur;
4. Inscription au site Internet de la Fondation de l'Hôpital de La Baie pour la durée ci-haut;
5. Mention dans le rapport annuel de la Fondation;
6. Possibilité de mention lors de certaines activités spéciales de la Fondation;
7. Reçu pour usage fiscal;
8. Lettre de remerciement remise au donateur dans les 30 jours suivant le don;
9. Remise d'une plaque/cadre commémoratif au donateur.

1.3 Le Donateur Bâtitseur 10 000 \$ à 49 999 \$

Tout donateur qui accepte de verser un don dans cette catégorie en faveur de la Fondation de l'Hôpital de La Baie et qui contribue à l'avenir et à la pérennité de l'oeuvre et de la mission de la Fondation. Le rapport annuel de la Fondation lui sera transmis à chaque année.

Reconnaissance

1. Inscription au Tableau des donateurs d'une durée de **10 ans** selon les normes établies par la Fondation de l'Hôpital de La Baie;
2. Publication de la remise du don dans les médias (médias sociaux inclus), à la discrétion du donateur;
3. Communiqué de presse, à la discrétion du donateur;
4. Inscription au site Internet de la Fondation de l'Hôpital de La Baie pour la durée ci-haut;
5. Mention dans le rapport annuel de la Fondation;
6. Possibilité de mention lors de certaines activités spéciales de la Fondation;
7. Reçu pour usage fiscal;
8. Lettre de remerciement remise au donateur dans les 30 jours suivant le don;
9. Remise d'une plaque/cadre commémoratif au donateur.

1.4 Le Donateur Ambassadeur 5 000 \$ à 9 999 \$

Tout donateur qui accepte de verser un don dans cette catégorie en faveur de la Fondation de l'Hôpital de La Baie et qui contribue à l'avenir et à la pérennité de l'oeuvre et de la mission de la Fondation.

Reconnaissance

1. Inscription au Tableau des donateurs d'une durée de **5 ans** selon les normes établies par la Fondation de l'Hôpital de La Baie;
2. Publication de la remise du don dans les médias (médias sociaux inclus), à la discrétion du donateur;
3. Inscription au site Internet de la Fondation de l'Hôpital de La Baie pour la durée ci-haut;
4. Mention dans le rapport annuel de la Fondation;
5. Reçu pour usage fiscal;
6. Lettre de remerciement remise au donateur dans les 30 jours suivant le don.

1.5 Le Donateur Gouverneur 2 500 \$ à 4 999 \$

Tout donateur qui accepte de verser un don dans cette catégorie en faveur de la Fondation de l'Hôpital de La Baie et qui contribue à l'avenir et à la pérennité de l'oeuvre et de la mission de la Fondation.

Reconnaissance

1. Inscription au Tableau des donateurs d'une durée de **3 ans** selon les normes établies par la Fondation de l'Hôpital de La Baie;
2. Publication de la remise du don dans les médias sociaux, à la discrétion du donateur;

3. Inscription au site Internet de la Fondation pour la durée ci-haut;
4. Mention dans le rapport annuel de la Fondation de l'Hôpital de La Baie;
5. Reçu pour usage fiscal;
6. Lettre de remerciement remise au donateur dans les 30 jours suivant le don.

1.6 Le Donateur Bienfaiteur 1 000 \$ à 2 400 \$

Tout donateur qui accepte de verser un don dans cette catégorie en faveur de la Fondation de l'Hôpital de La Baie et qui contribue à l'avenir et à la pérennité de l'oeuvre et de la mission de la Fondation.

Reconnaissance

1. Inscription au tableau des donateurs du site Internet de la Fondation de l'Hôpital de La Baie pour une durée de deux (2) ans;
 2. Publication de la remise du don dans les médias sociaux, à la discrétion du donateur;
 3. Mention dans le rapport annuel de la Fondation de l'Hôpital de La Baie;
 4. Reçu pour usage fiscal;
1. Lettre de remerciement remise au donateur dans les 30 jours suivant le don.

1.7 Le Donateur Ami 500 \$ à 999 \$

Reconnaissance

1. Mention dans le rapport annuel de la Fondation pour une durée de 1 an;
2. Reçu pour usage fiscal;
3. Lettre de remerciement de la Fondation adressée par courrier au donateur.

Moins de 500 \$

Reconnaissance

1. Reçu pour usage fiscal avec billet de remerciement.

2. Reconnaissance des donateurs d'un don planifié

La Fondation de l'Hôpital de La Baie a mis sur pied un programme de dons planifiés destiné à assurer la pérennité de l'institution. Le Programme de dons planifiés repose sur la structure suivante :

- Un Comité de dons planifiés composé de professionnels de la région reconnus dans leur Sphère d'activité;
- Des ambassadeurs responsables de la promotion du Programme auprès d'éventuels donateurs;
- Un professionnel de la Fondation de l'Hôpital de La Baie établissant les liens entre les personnes intéressées et assurant discrétion et confidentialité aux donateurs.

La reconnaissance des donateurs au Programme de dons planifiés est essentielle et fondamentale dans le cadre des privilèges accordés par la Fondation de l'Hôpital de La Baie.

Selon le montant du don, cette politique de reconnaissance s'appliquera à tout donateur d'un don planifié, avec tous les privilèges accordés selon la catégorie, avec les précisions qui suivent.

Legs testamentaire

Pour reconnaître un legs testamentaire, le donateur devra avoir informé la Fondation de l'Hôpital de La Baie qu'il l'a inscrite dans son testament.

La Fondation de l'Hôpital de La Baie exprime alors sa gratitude à ce donateur par :

1. La remise d'un certificat honorifique à titre de membre du Programme de dons planifiés;
2. Envoi d'une carte ou parchemin attestant de la participation du donateur au programme don Héritage de la Fondation de l'Hôpital de La Baie.

Tous les autres privilèges de reconnaissance s'appliqueront après le décès du donateur, dans l'une ou l'autre des catégories de donateurs selon le montant légué, le tout après entente avec les héritiers afin d'assurer la confidentialité et le respect des volontés du donateur.

Legs par police d'assurance-vie

Pour reconnaître un don d'assurance-vie, la valeur du don annuel est attribuable aux sommes payées par le donateur, jusqu'à parfait paiement de la prime. Toutefois, pour reconnaître l'engagement du donateur, la Fondation de l'Hôpital de La Baie devra être mandataire et bénéficiaire de la police d'assurance.

La Fondation de l'Hôpital de La Baie exprime alors sa gratitude à ce donateur par :

1. La remise d'un certificat honorifique à titre de membre du Programme de dons planifiés ;
2. Envoi d'une carte ou parchemin attestant de la participation du donateur à la Société Héritage de la Fondation de l'Hôpital de La Baie.

Après le décès du donateur, tous les autres privilèges de reconnaissance s'appliqueront dans l'une ou l'autre des catégories de donateurs, selon le montant légué, le tout après entente avec les héritiers afin d'assurer la confidentialité et le respect des volontés du donateur.

Don de valeurs mobilières, de biens meubles ou immeubles

La reconnaissance s'applique à l'une ou l'autre des catégories de donateurs selon le montant versé ou la juste valeur marchande du bien à la date du versement ou de la remise du don.

3. Reconnaissance des activités publiques

La Fondation de l'Hôpital de La Baie tient dans le cours normal de ses affaires des activités de financement diverses qui généralement, reposent chacune sur un Comité organisateur, formé de bénévoles et partenaires du milieu.

À cette fin, il est essentiel que la Fondation reconnaisse le temps et le travail consacré à la tenue de ces événements qui sont très importants pour sa visibilité et sa pérennité.

Reconnaissance

1. Lettre ou carte de remerciement adressée à chaque membre du comité organisateur au plus tard (30) jours après la tenue de l'activité;
2. Lettre ou carte de remerciement adressée à chaque bénévole ayant offert son aide lors de la tenue de l'activité;
3. Invitation des membres du Comité organisateur à une rencontre «post mortem» de chaque activité;
4. Mention de l'activité dans le rapport annuel de la Fondation.

Les donateurs associés aux activités publiques sont reconnus par le programme de reconnaissance s'adressant aux donateurs.

La reconnaissance des bénévoles associés aux activités publiques est soulignée dans la section bénévole.

La visibilité des commanditaires est présentée dans le plan de commandites de chaque activité. Aucune reconnaissance particulière n'est donc applicable dans le présent programme.

Usage du logo

La Fondation de l'Hôpital de La Baie est la seule à pouvoir autoriser un commanditaire, un donateur, ou un partenaire à utiliser son logo à des fins de promotion pour qu'il puisse faire connaître son support financier à la cause. Cette permission sera accordée pour la période correspondant à la durée et selon les modalités approuvées par la Fondation de l'Hôpital de La Baie.

4. Reconnaissance des bénévoles

4.1 Membre du Conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de La Baie

1. Invitation à une rencontre annuelle jumelée à une activité de visite de lieux ou département (pour voir les nouveaux investissements associés aux dons de la Fondation);
2. Mention et photo dans le rapport annuel de la Fondation de ma vie;
3. Parution d'une publicité identifiant les membres du Conseil d'administration dans le journal local et émission d'un communiqué;
4. Lettre de remerciement adressée lors du départ, signée par le président de la Fondation avec remise d'une plaque soulignant l'implication du membre administrateur.

4.2 Membres des différents comités de la Fondation (autres que les membres des activités publiques dont les privilèges de reconnaissance sont prévus à la section 3 ci-dessus)

1. Lettre annuelle de remerciement signée par le président de la Fondation à tous les membres de chacun des Comités pour leur travail pendant l'année passée;
2. Publication du nom des membres de chaque comité sur le site Internet de la Fondation dans la section Fondation.

4.3 Bénévoles

1. Lettre ou carte de remerciement, signée par le directeur général ou le coordonnateur d'activités ou d'événements, expédiée à chaque bénévole ayant participé aux activités publiques de la Fondation;
2. Invitation à un dîner annuel des bénévoles de la Fondation, auquel assistent la présidence et la direction générale de la Fondation, les administrateurs de la Fondation ainsi qu'un représentant du bureau de la présidente-directrice générale sous réserve de la disponibilité de la personne désignée.

5. Comité de reconnaissance

Un comité permanent de reconnaissance est constitué afin de veiller généralement à l'application de la présente politique de reconnaissance et aussi, non limitativement afin :

- De procéder à la mise à jour du Tableau des donateurs;
- D'établir une politique de suivi des donations, de rappel de leur échéance et de voir à leur renouvellement.

Le comité est formé par le comité de gestion de la Fondation et de la permanence. Le comité peut s'adjoindre, au besoin, d'autres personnes jugées pertinentes.

Aux fins de la réalisation de son mandat, généralement pour l'application de la présente politique de reconnaissance et particulièrement, pour l'évaluation des demandes de dédicace d'un lieu physique ou d'un équipement médical, le Comité de reconnaissance doit s'assurer que les activités du donateur et la visibilité propre à sa catégorie, sont en tout temps pertinent à la mission, aux objectifs et aux orientations de la Fondation et de l'établissement du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean, secteur La Baie et Bas Saguenay, dans un souci constant du respect de l'éthique de l'établissement.

6. Les reconnaissances physiques

Tout donateur ayant effectué un don d'une valeur de 1000 \$ et plus obtiendra une inscription au Tableau des donateurs situé dans le hall d'entrée principal de l'Hôpital de La Baie, à moins d'une volonté de demeurer anonyme. Les reconnaissances seront applicables selon la catégorie du don offert à la Fondation ci-haut prévue.

La désignation au tableau de donateurs pourra se faire sous forme d'une plaque commémorative qui témoigne, selon une période préétablie, de la générosité d'un donateur.

Un concept visuel spécifique aux fins de fabrication de plaques commémoratives sera développé afin d'assurer l'homogénéité et la continuité, selon les catégories des donateurs.

Le Tableau des donateurs sera mis à jour annuellement par le Comité de reconnaissance de la Fondation de l'Hôpital de La Baie. Il faut considérer des délais allant jusqu'à 12 mois pour la mise à jour du tableau des donateurs et l'installation des plaques de reconnaissance.

7. Campagne majeure

Les mêmes privilèges prévus à cette politique de reconnaissance s'appliquent aux donateurs de Grande Campagne de la Fondation de l'Hôpital de La Baie.

La Fondation se réserve la possibilité de s'entendre sur des modalités et privilèges autres ou particulières demandées par un donateur de Grande Campagne, pourvu qu'elles soient acceptables pour la Fondation et le CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

8. Dispositions transitoires

1. La présente politique de reconnaissance entre en vigueur dès son adoption par le C.A. de la Fondation de l'Hôpital de La Baie et par le CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Saguenay-
Lac-Saint-Jean**

Québec 